



A R R Ê T É N° 2022 / 173

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**
Nos réf : J.B / J.Y.M / C.T

Fête nationale
Feu d'artifice / Bal des sapeurs-pompiers
Mercredi 13 juillet 2022
Amicale des sapeurs-pompiers de Vizille.
Courriel : amicale.vizille@udsp.38.fr

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-
signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet
2013 ainsi que ses avenants concernés,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement automobile afin d'assurer
la sécurité générale, et le bon déroulement des différentes manifestations à l'occasion de la Fête
Nationale,

A R R E T E

Article 1 : Prescriptions

- 1.1- Restriction au stationnement :
- 1.1.1- - Le stationnement sera interdit le long de la RD 524, depuis le croisement rue Général De
Gaulle / route d'Uriage (D 524) et le croisement route d'Uriage (D 524) / chemin Cavard, du
mercredi 13 juillet à 21h00 jusqu'à l'évacuation totale des spectateurs.
- 1.1.2- Les véhicules de secours seront stationnés place du Château, devant l'établissement « le relais
du Château », prêt à partir.
Les véhicules des organisateurs seront stationnés dans la rampe « Coty »
- 1.2- Restriction de circulation :
- 1.2.1- La circulation sera interdite sur la route d'Uriage sur le tronçon compris entre la rue Malpertuis
et l'entrée du parking du Centre des Congrès, le mercredi 13 juillet à 21h00 jusqu'à l'évacuation totale
des spectateurs.
- 1.2.2- Un panneau d'information sera implanté au rond-point à Vaulnaveys-le-Haut. Il renseignera les
usagers de la fermeture de la route d'Uriage à hauteur du Tunnel à Vizille.
Une déviation sera mise en place à l'intersection du chemin du Plan et de la route d'Uriage pour les
usagers souhaitant traverser le centre-ville de Vizille via chemin du Plan, chemin de la Paute et rue du
Château du Roi. Une indication de route barrée sera placée chemin Cavard.

Article 2 : Mise en place du dispositif

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue puis retirée par les services techniques de la ville de Vizille.

Article 3 : Fourrière

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Madame le maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

MM. Les gendarmes, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité ainsi que l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Catherine TROTON

